

Cultures végétales : revalorisation des aides couplées 2025



© 2026 Les Echos Publishing

Comme l'an dernier à la même époque, les montants unitaires des aides, dites « couplées », végétales ont été revalorisés pour la campagne 2025 et sont désormais fixés à :

- 138,04 € pour la production de légumineuses à graines et de légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences (131,50 € en 2024) ;
- 154 € (152 € en 2024) en zone de montagne et 141,01 € (131,50 € en 2024) hors zone de montagne pour la production de légumineuses fourragères ;
- 69,88 € (65 € en 2024) pour la production de blé dur ;
- 222,64 € (92,16 € en 2024) pour la production de pommes de terre féculières ;
- 143 € (même montant en 2024) pour la production de riz ;
- 565,83 € (538,19 € en 2024) pour la production de houblon ;
- 92,74 € (63 € en 2024) pour la production de chanvre ;
- 48,22 € (48,27 € en 2024) pour la production de semences de graminées prairiales ;

- 1 041,01 € (990 € en 2024) pour la production de prunes d'Ente destinées à la transformation ;
- 1 205,38 € (1 146,50 € en 2024) pour la production de tomates destinées à la transformation ;
- 648,52 € (647,30 € en 2024) pour la production de cerises Bigarreau destinées à la transformation ;
- 560,85 € (561,52 € en 2024) pour la production de pêches Pavie destinées à la transformation ;
- 1 295,04 € (1 296,60 € en 2024) pour la production de poires Williams destinées à la transformation ;
- 1 740,34 € (1 742,44 € en 2024) pour l'aide couplée au maraîchage.

[Arrêté du 5 juin 2026, JO du 12](#)

© 2026 Les Echos Publishing